

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 09/07/22

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Code de produit : IS1210SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange : Produits chimiques de laboratoire.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. +1 (717) 632-1291

Numéro sans frais : (866) 632-1291

[tech@aquaphoenixsci.com](mailto:tech@aquaphoenixsci.com)

[www.aquaphoenixsci.com](http://www.aquaphoenixsci.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800) 255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813) 248-0585 (international)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2

H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (GHS-É.-U./CA) :



SGH07

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H315 – Provoque une irritation cutanée.  
H319 – Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.  
P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.  
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).  
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.  
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.  
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	97,993	Non classifié
Acide sulfurique	Acide sulfurique / ACIDE SULFUTRIQUE / Sulfate d'hydrogène / Acide sulfurique ... % / Acide sulfurique / Acide sulfurique ... % / Acide sulfurique (H2SO4)	(N° CAS) 7664-93-9	2	Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aigu 3, H402 Aquatique chronique 2, H411
Acide sulfurique, fer (2+) sel d'ammonium (2:1:2)	Sulfate ferreux d'ammonium / sulfate ferreux d'ammonium / sel de Mohr's / acide sulfurique, fer d'ammonium (2+) sel / acide sulfurique, sel d'ammonium (2+) sel (2:2:1) / acide sulfurique de diamium (sulfate de fer ammonium) et sulfate de fer ammonium bisulfate de sodium (II) sulfate de fer ammonium et de sulfouulfate de fer amulfate de feramulfate de feramulfate de bisulfure de fer-4 (sulfure de fermium) / SUFATE FERREUX D'AMMONIUM	(N° CAS) 10045-89-3	0,007	Non classifié

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités** : Provoque une irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

**Contact avec les yeux** : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Les acides inorganiques forts en aérosol/brouillards contenant cette substance sont cancérigènes pour les humains par inhalation. Dans des conditions normales d'utilisation, cette voie d'exposition n'est pas prévue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire le type d'incendie. Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec.

**Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie**: Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Composés du soufre. Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de fer. Vapeurs irritantes.

## 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Éviter l'utilisation d'absorbants à base de polymère expansible ou de cellulose. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Autres dangers lorsque le produit est traité** : Éviter de générer des brouillards.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques** : Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage** : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux alcalins.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Acide sulfurique (7664-93-9)		
ACGIH É.-U	ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (particules thoraciques)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Carcinogène pour les êtres humains présumé contenu dans les brouillards d'acides inorganiques forts
OSHA É.-U	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH É.-U	REL. NIOSH (CMT)	1 mg/m <sup>3</sup>
IDLH É.-U	IDLH	15 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (encapsulé dans des brouillards d'acide inorganique forts -thoracique)
Manitoba	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (particules thoraciques)
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (particules thoraciques)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (particules thoraciques)
Nunavut	OEL STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> (Fraction thoracique)
Nunavut	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fraction thoracique)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique, pulvérisations d'acides forts seulement)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique, pulvérisations d'acides forts seulement)
Ontario	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (particules thoraciques)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (particules thoraciques)
Québec	VECD (ORGELET)	3 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (OEL TWA)	1 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> (Fraction thoracique)
Saskatchewan	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fraction thoracique)
Yukon	OEL STEL	1 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel :** Lunettes ou lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes à coques ou lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Contrôles de l'exposition dans l'environnement :** Éviter le rejet non nécessaire dans l'environnement.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Incolore
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique : Composés du soufre. Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de fer. Vapeurs irritantes.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Orale)** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité aiguë (inhalation)** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Données DL50 et CL50** : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**Corrosion/irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée. (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Lésions/irritations oculaires** : Provoque une grave irritation des yeux. (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Mutagenicité des cellules germinales** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Cancérogénicité</b>	:	Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition répétée)</b>	:	Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	:	Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition unique)</b>	:	Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Danger d'aspiration</b>	:	Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Symptômes/lésions après l'inhalation</b>	:	Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
<b>Symptômes/lésions après un contact avec la peau</b>	:	Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.
<b>Symptômes/lésions après un contact avec les yeux</b>	:	Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.
<b>Symptômes/lésions après l'ingestion</b>	:	L'ingestion peut avoir des effets nocifs.
<b>Symptômes chroniques</b>	:	Les acides inorganiques forts en aérosol/brouillards contenant cette substance sont cancérogènes pour les humains par inhalation. Dans des conditions normales d'utilisation, cette voie d'exposition n'est pas prévue.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
<b>DL50 orale, rat</b>	2 140 mg/kg
<b>Acide sulfurique, fer (2+) sel d'ammonium (2:1:2) (10045-89-3)</b>	
<b>DL50 orale, rat</b>	3 250 mg/kg
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	1
<b>Liste des substances cancérogènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers</b>	Figure sur la liste des substances cancérogènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie: Généralités : Non classifié.

<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
<b>CL50, poisson 1</b>	500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
<b>EC50 - Crustacés [1]</b>	29 mg/L
<b>CL50, poisson 2</b>	42 mg/L (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Gambusia affinis [statique])
<b>NOEC, poisson chronique</b>	0,025 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Fer standard, 1,0 ppm comme Fe</b>	
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Non établie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Fer standard, 1,0 ppm comme Fe</b>	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Non établie.
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
<b>FCB, poisson 1</b>	(aucune bioaccumulation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Fer standard, 1,0 ppm comme Fe</b>	
<b>Écologie – sol</b>	Maux de tête s'ils sont exposés à l'eau.

### 12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Autres informations :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts :** Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Écologie – Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

### 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

### 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des USA

<b>Fer standard, 1,0 ppm comme Fe</b>	
<b>Classes de dangers, article 311/312 de la SARA</b>	Risque pour la santé - corrosion ou irritation Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
<b>Quantité à déclarer CERCLA</b>	1 000 lb
<b>Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)</b>	1 000 lb
<b>Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions</b>	1 % (aérosols acides incluant des brumes, des vapeurs, du gaz, du brouillard et d'autres formes atmosphériques de particules de toute taille)
<b>Acide sulfurique, fer (2+) sel d'ammonium (2:1:2) (10045-89-3)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
<b>Quantité à déclarer CERCLA</b>	1 000 lb

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
<b>Acide sulfurique, fer (2+) sel d'ammonium (2:1:2) (10045-89-3)</b>
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

# Fer standard, 1,0 ppm comme Fe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 15.3. Réglementation canadienne

### Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Acide sulfurique (7664-93-9)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Acide sulfurique, fer (2+) sel d'ammonium (2:1:2) (10045-89-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 09/07/22

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH :

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)